

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel APARICIO, Maire.

Etaient présents : M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme HERLEM – Mme MORTAGNE – M. MOREAU – Mme DUMENIL – M. PYCK – Mme BENAIDA – Mme NEZAR – M. ZERIZER – Mme DOISON – M. DAVID – M. GENY – M. HELLAL – Mme DJERBI – M. VENDERBECQ – M. FOIREST – Mme RONDINET – M. LEULIER – M. PELZER – M. RENO (arrivée 19h05)

Absents excusés pouvoir: M. GUERZOU (pouvoir à Mme DUMENIL) – Mme DAOUDI (pouvoir à M. APARICIO) – Mme SERAYE (pouvoir à Mme MORTAGNE) – Mme CAMUS PHILEMON (pouvoir à M. MOREAU) – M. DAMION (pouvoir à Mme HERLEM) – Mme ANTUNES (pouvoir à M. REBEYROLLE) – M. PELZER (pouvoir à M. FOIREST)

Absents excusés :

Absents : M. ZENNAKI – M. SOARES

Secrétaire de séance : Madame DJERBI désignée à l'unanimité,

Nombre légal de Conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants: 27

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur PYCK donne lecture d'un courrier envoyé par Monsieur FOIREST à Monsieur le Préfet en date du 04 juin 2021 dont l'objet est le suivant :

Saisine du contrôle de légalité concernant la décision du maire N°2021-052 en date du 11 mai 2021 portant usage du droit de priorité à l'occasion de la vente d'un bien immobilier appartenant à l'état – cadastré section AL N°86 situé 2 avenue du Président Wilson.

Il donne également lecture de la réponse faite par Monsieur le Préfet.

Comptes rendus

Le compte-rendu de la commission Urbanisme, Travaux et marchés Publics ainsi que celui de la commission « Cadre de vie, Développement durable, Vie des quartiers » ont été déposés sur table.

Décisions du Maire

Décision 2021-072 du 29 juin 2021 : Marché de prestations d'imprimerie (décision 2021-055 rapportée)

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rapporter la décision 2021-055 et de conclure et signer l'accord-cadre à bons de commande avec la société BLAISOT SAS sise 3 bis rue de Villiers Adam – 95290 L'ISLE-ADAM concernant le lot n° 1 (impression du bulletin municipal) pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT pour une durée de 1 an reconductible au maximum 3 fois, à compter de la notification du marché.

ARTICLE 2 :

De rapporter la décision 2021-055 et de conclure et signer l'accord-cadre à bons de commande avec la société BLAISOT SAS sise 3 bis rue de Villiers Adam – 95290 L'ISLE-ADAM concernant le lot n° 2 (supports institutionnels) pour un montant maximum annuel de 8 000 € HT pour une durée de 1 an reconductible au maximum 3 fois, à compter de la notification du marché.

ARTICLE 3 :

De rapporter la décision 2021-055 et de conclure et signer l'accord-cadre à bons de commande avec la société BLAISOT SAS sise 3 bis rue de Villiers Adam 95290 L'ISLE-ADAM concernant le lot n° 3 (impression du programme du cinéma « le Palace ») pour un montant maximum annuel de 6 200 € HT pour une durée de 1 an reconductible au maximum 3 fois, à compter de la notification du marché.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-073 du 29 juin 2021 : Cession de véhicule en vue de sa destruction (Berlingo)

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De céder le véhicule immatriculé 112 DYP 95, en vue de sa destruction, à CREIL RECYCLAGE 187 Avenue du Tremblay 60100 CREIL.

ARTICLE 2 :

De signer le certificat de cession du véhicule.

ARTICLE 3 :

D'autoriser la sortie du patrimoine communal et de l'actif communal le bien ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-074 du 29 juin 2021 : Signature du contrat de coproduction avec la Fevis, proposant une prestation musicale des groupes « Baroque Nomade » et « Court-Circuit » à l'occasion des concerts proposés dans le cadre du marché de l'animation « Musique aux jardins »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de coproduction avec la « FEVIS » pour la venue des groupes « BAROQUE NOMADE » et « COURT-CIRCUIT » pour l'animation musicale qui aura lieu le vendredi 25 juillet 2021 de 19h à 21h, sur le stade Gilles DEGENEVE, rue du Président Wilson.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-075 du 30 juin 2021 : Avenant N°1 au contrat de bail – Résidence de la Forêt de Carnelle

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

Article 1:

De signer l'avenant n°1 au contrat de bail avec la Résidence de la Forêt de Carnelle afin que le loyer soit payable à terme échu et mensuellement.
L'avenant est applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-076 du 07 juillet 2021 : Avenant au contrat initial avec la société Arpège pour la maintenance du logiciel Maestro Opus

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant au contrat de maintenance avec la Société ARPEGE – 13 rue de la Loire – 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex, pour la maintenance du logiciel MAESTRO OPUS, pour un montant annuel de 534.07 € HT soit 640.88 € TTC.

ARTICLE 2 :

Précise que cet avenant au contrat est conclu à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 :

Dit que la dépense est inscrite au budget de la ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-077 du 07 juillet 2021 : Contrat avec la société HQAIR pour la mise en propreté des réseaux d'extraction des buées grasses de cuisine

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat entre la ville représentée par Monsieur Jean-Michel APARICIO, Maire et la société HQAIR représentée par Monsieur Frédéric BRIERE, dûment habilités à cet effet, pour la mise en propreté des 7 réseaux d'extraction des buées grasses de cuisine situés dans les équipements communaux pour un montant annuel de 1 700,00 € HT, soit 2 040,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021 et qu'il se renouvellera automatiquement par reconduction expresse dans la limite de 3 fois, excepté si l'une des parties le dénonce, moyennant préavis d'au moins 3 mois par lettre recommandée.

ARTICLE 3 :

Les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2021.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-078 du 07 juillet 2021 : Activités et adhésion au centre d'animation jeunesse – Gratuité

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1:

D'accorder une gratuité exceptionnelle aux jeunes inscrits au Centre d'Animation Jeunesse pour les journées des 7, 8 et 9 juillet 2021 et des 30, 31 aout 2021 ainsi que le 1^{er} septembre 2021.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-079 du 07 juillet 2021 : Demande de permis de construire pour la mise en peinture des menuiseries et la réfection des volets de l'ancien hôtel du Croissant

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer et de déposer un dossier de demande de permis de construire pour la remise en peinture des menuiseries (fenêtres et portes) au rez-de-chaussée et la réfection des volets de l'ancien Hôtel du Croissant situé 2, rue Basse de la Vallée, ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-080 du 07 juillet : Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Les fables enchantées », interprété par l'orchestre de chambre Alexandre STAJIC et versement d'un acompte

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession avec la troupe « L'ORCHESTRE DE CHAMBRE ALEXANDRE STAJIC » pour le spectacle « LES FABLES ENCHANTEES », qui aura lieu le vendredi 11 mars 2022 à 14h et 20h30, au cinéma Le Palace.

ARTICLE 2 :

De verser un acompte de 50% de la somme totale, soit un montant de 3 692,50€.

ARTICLE 3 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-081 du 07 juillet 2021 : Signature du contrat de cession avec l'association « DIYAFRIKA » proposant une prestation artistique du groupe « Les Sissoko » pour une animation musicale dans le cadre de « Concert aux Jardins »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession engageant l'association « DIYAFRIKA » pour l'animation musicale faite par le groupe « Les SISSOKO » qui aura lieu le vendredi 16 juillet 2021 de 18h30 à 20h30, quartier Duquesnel.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-082 du 08 juillet 2021 : Signature du contrat de cession avec l'association « Au phil du Jazz » proposant une prestation artistique du groupe « Five » pour une animation musicale dans le cadre de « Concert aux Jardins »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession engageant l'association «AU PHIL DU JAZZ » pour l'animation musicale faite par le groupe « FIVE »qui aura lieu le vendredi 23 juillet 2021 de 19h à 21h, quartier des Bord de l'Oise, au lieu-dit la plage.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-083 du 08 juillet 2021 : Signature de la convention de prestation avec l'association Replay Evènementiel proposant une prestation musicale du groupe « Aïdan » à l'occasion des « Music'Halle du marché » dans le cadre du marché d'approvisionnement (03/07)

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de prestation engageant le groupe « AÏDAN » pour l'animation musicale qui aura lieu le samedi 03 juillet 2021 de 10h à 12h30, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-084 du 08 juillet 2021 : Signature de la convention de prestation avec l'association Replay Evènementiel proposant une prestation musicale du groupe « Aïdan » à l'occasion des « Music'Halle du marché » dans le cadre du marché d'approvisionnement (07/08)

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de prestation engageant le groupe « AÏDAN » pour l'animation musicale qui aura lieu le samedi 7 août 2021 de 10h à 12h00, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-085 du 13 juillet 2021 : Contrat de prestation de service avec l'association « Compagnie Caris'm » dans le cadre du marché des producteurs locaux et des artisans du 03 octobre 2021

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de prestation de service avec l'association « Compagnie Caris'm » située 5 rue des Petits Bois 77390 COURTOMER.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat prend effet le dimanche 03 Octobre 2021 de 14H00 à 16h00.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation est de 600 € TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6288 du budget de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-086 du 15 juillet 2021 : Signature du contrat de partenariat avec l'association « Accordéonissimo » à l'occasion des « Music'Halle du Marché » dans le cadre du marché d'approvisionnement

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de partenariat avec l'association « ACCORDEONISSIMO » pour l'animation musicale qui aura lieu le samedi 17 juillet 2021 de 10h à 12h30, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-087 du 15 juillet 2021 : Signature du contrat de cession avec l'association « Accent Production » pour une prestation musicale du groupe « Neva » à l'occasion des « Music'Halle du Marché » dans le cadre du marché d'approvisionnement

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession avec l'association « ACCENT PRODUCTION » pour la prestation musicale du groupe « NEVA » qui aura lieu le samedi 25 septembre 2021 de 10h à 12h00, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-088 du 15 juillet 2021 : Signature du contrat de cession avec l'association « Truc » à l'occasion d'une prestation musicale du groupe « Beretta Chic » dans le cadre des séances de « Cinéma en plein air »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession avec l'association « TRUC » pour la prestation musicale du groupe « BERETTA CHIC » qui aura lieu le mardi 17 août 2021 de 20h à 21h, dans le Parc de l'Hôtel de Ville, rue Léon Godin.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-089 du 15 juillet 2021 : Marché de travaux de voirie, de marquage routier et de réseaux divers

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer l'accord cadre à bons de commande avec la société STPE sise 20, avenue du Fief – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE concernant le lot n° 1 (voirie) pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 500 000 € HT pour une durée de 1 an reconductible sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

ARTICLE 2 :

De conclure et de signer l'accord cadre à bons de commande avec la société VOTP sise 20, avenue du Fief – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE concernant le lot n° 2 (assainissement) pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 140 000 € HT pour une durée de 1 an reconductible sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

ARTICLE 3 :

De conclure et de signer l'accord cadre à bons de commande avec la société AXIMUM sise 58 quai de la marine 93450 L'ILE SAINT DENIS concernant le lot n° 3 (marquage routier et ludique) pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT pour une durée de 1 an reconductible sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

ARTICLE 4 :

Dit que le montant maximum global sur 3 ans est décomposé comme suit :

Désignation des lots	Montant maximum sur 3 ans
Lot 1 : Voirie	4 500 000 € HT
Lot 2 : Assainissement	420 000 € HT
Lot 3 : Marquage routier et ludique	75 000 € HT
TOTAL	4 995 000 € HT

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-090 du 15 juillet 2021 : Signature de la convention de prestation avec « l'Atelier Moz » à l'occasion des « Music'Halle du marché » dans le cadre du marché d'approvisionnement

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de prestation avec « l'ATELIER MOZ » pour une déambulation intitulée « l'AMOUR » qui aura lieu le samedi 31 juillet 2021 de 10h à 12h00, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-091 du 16 juillet 2021 : Séjours ALSH – Eté 2021 – Participation des familles

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1 :

De mettre en place les séjours ci-dessus détaillés dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Ville durant les mois de juillet et août 2021.

Article 2 :

Que le montant de la participation des familles sera de :

13,50 € par jour (selon quotient familial) et par enfant de 3 à 10 ans (ALSH),

Article 3 :

D'imputer la recette globale au compte 70632-421 du budget Ville 2021.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-092 du 16 juillet 2021 : Séjour du centre d'animation jeunesse (15-17 ans) – Convention d'accueil entre la commune de Beaumont sur Oise et l'association la Main Solidaire

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

Article 1:

De signer le contrat de séjour avec l'association « LA MAIN SOLIDAIRE », domiciliée au 2 rue Jules Massenet – 78000 Versailles pour un montant de 7 020,00 € TTC.

Article 2 :

De préciser que ce contrat est conclu pour le séjour du lundi 26 juillet au samedi 31 juillet 2021.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6288-422 et la recette globale au compte 70632-422 du budget VILLE-2021.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-093 du 16 juillet 2021 : Mise à disposition d'un véhicule associatif entre la commune de Beaumont sur Oise et l'association « la main solidaire »

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1:

De signer un contrat de mise à disposition avec l'association « LA MAIN SOLIDAIRE » – située au 2, rue Jules Massenet - 78000 Versailles, représentée par M. LARBI Abed en sa qualité de Président.

Article 2 :

De confirmer que la mise à disposition du minibus RENAULT TRAFIC 9 PLACES immatriculé ED-735-LL est conclue du Lundi 26 Juillet 2021 à 8h jusqu'au Samedi 31 Juillet 2021 à 10h.

Article 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-094 du 16 juillet 2021 : Séjours ALSH (3-8 ans) juillet 2021 – convention d'accueil entre la commune de Beaumont sur Oise et l'association la main solidaire

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

Article 1:

De signer le contrat de séjour avec l'association « LA MAIN SOLIDAIRE », domiciliée au 2 rue Jules Massenet – 78000 Versailles pour un montant de 7 360,00 € TTC.

Article 2 :

De préciser que ce contrat est conclu pour les deux séjours au Bérou du Lundi 26 au Mercredi 28 juillet et du Lundi 26 au Vendredi 30 juillet 2021.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6288-421 et la recette globale au compte 70632-421 du budget VILLE-2021.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-095 du 16 juillet 2021 : Signature du contrat de partenariat avec l'association « au Phil du Jazz » proposant une prestation musicale pour l'animation intitulée « *les music 'halle du marché* » dans le cadre du marché d'approvisionnement

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de partenariat engageant l'association « AU PHIL DU JAZZ » pour l'animation musicale qui aura lieu le samedi 24 juillet 2021 de 10h à 12h00, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-096 du 16 juillet 2021 : Séjour du centre d'animation jeunesse (15-17 ans) – convention d'accueil entre la commune de Beaumont sur Oise et l'association la main solidaire

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

Article 1:

De signer le contrat de séjour avec l'association « LA MAIN SOLIDAIRE », domiciliée au 2 rue Jules Massenet – 78000 Versailles pour un montant de 7 650,00 € TTC.

Article 2 :

De préciser que ce contrat est conclu pour le séjour à Bernex du dimanche 1^{er} au samedi 7 août 2021.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6288-422 et la recette globale au compte 70632-422 du budget VILLE-2021.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-097 du 16 juillet 2021 : Mise à disposition d'un véhicule associatif entre la commune de Beaumont sur Oise et l'association « la main solidaire »

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1:

De signer un contrat de mise à disposition avec l'association « LA MAIN SOLIDAIRE » – située au 2, rue Jules Massenet - 78000 Versailles, représentée par M. LARBI Abed en sa qualité de Président.

Article 2 :

De confirmer que la mise à disposition du minibus RENAULT TRAFIC 9 PLACES immatriculé ED-735-LL est conclue du Dimanche 1er août 2021 à 8h jusqu'au Samedi 7 août 2021 à 10h.

Article 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-098 du 03 août 2021 : Séjour du centre d'animation jeunesse (11-14 ans) – convention d'accueil entre la commune de Beaumont sur Oise et l'association la main solidaire

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

Article 1:

De signer le contrat de séjour avec l'association « LA MAIN SOLIDAIRE », domiciliée au 2 rue Jules Massenet – 78000 Versailles pour un montant de 10 200,00 € TTC.

Article 2 :

De préciser que ce contrat est conclu pour le séjour à Bernex du dimanche 8 au dimanche 15 août 2021.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6288-422 et la recette globale au compte 70632-422 du budget VILLE-2021.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-099 du 03 août 2021 : Mise à disposition d'un véhicule associatif entre la commune de Beaumont sur Oise et l'association « la main solidaire »

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1:

De signer un contrat de mise à disposition avec l'association « LA MAIN SOLIDAIRE » – située au 2, rue Jules Massenet - 78000 Versailles, représentée par M. LARBI Abed en sa qualité de Président.

Article 2 :

De confirmer que la mise à disposition du minibus RENAULT TRAFIC 9 PLACES immatriculé ED-735-LL est conclue du Dimanche 8 août 2021 à 8h jusqu'au Dimanche 15 août 2021.

Article 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-100 du 03 août 2021 : Séjours ALSH (3-8 ans) août 2021 – convention d'accueil entre la commune de Beaumont sur Oise et l'association la main solidaire

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

Article 1:

De signer le contrat de séjour avec l'association « LA MAIN SOLIDAIRE », domiciliée au 2 rue Jules Massenet – 78000 Versailles pour un montant de 7 360,00 € TTC.

Article 2 :

De préciser que ce contrat est conclu pour ces deux séjours au Bérrou du Lundi 9 au Mercredi 11 août et du Lundi 9 au Vendredi 13 août 2021.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6288-421 et la recette globale au compte 70632-421 du budget VILLE-2021.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-101 du 03 août 2021 : Ateliers centre d'animation jeunesse et séjours CAJ / ALSH - été 2021 - Participation des familles

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1 :

De mettre en place les actions et les séjours ci-dessus détaillées dans le cadre du Centre d'Animation Jeunesse durant les mois de juillet et août 2021.

Article 2 :

Que le montant de la participation des familles sera de :

- 86 € par jeune de 11 à 14 ans (CAJ) et par séjour de vacances,
- 100 € par jeune de 15 à 17 ans (CAJ) et par séjour chantier éducatif,

De maintenir le montant de la participation des familles :

- à 11 € par enfant et par semaine pour les activités multi loisirs collectifs telles que précisées dans le premier tableau ci-dessus.

Article 3 :

D'imputer la recette globale au compte 70632-422 du budget Ville 2021.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-102 du 03 août 2021 : Signature de la convention relative à la mise à disposition d'objets archéologiques entre la commune de Beaumont-sur-Oise et le conseil Départemental du val d'Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

Article 1 :

De signer la convention entre le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc CS 20201 CERGY 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, et la ville de Beaumont-sur-Oise,

Article 2 :

Que la commune accepte de restituer occasionnellement les œuvres et les maquettes, à la demande du Musée archéologique du Val d'Oise, dans le cadre de projets d'études, de valorisation, d'expositions temporaires,

Article 3 :

Que Le Département met les œuvres à disposition de la Commune à titre gratuit,

Article 4 :

Que la commune s'engage à mentionner, sur les supports de communication dans lesquels seront reproduites les photographies des objets ainsi que sur les cartels de l'exposition, le Musée archéologique du Val d'Oise comme organisme prêteur desdits objets,

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-103 du 03 août 2021 : Convention financière de partenariat pour une formation professionnelle avec Association des Bibliothécaires de France « Formation d'auxiliaire de bibliothèque»

Le Maire de Beaumont-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation professionnelle continue ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée « Auxiliaire de bibliothèque » avec l'organisme ABF dont le siège est situé, 31 rue Chabrol 75 010 PARIS.

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour un agent, la formation aura lieu du 14 septembre 2021 au 21 juin 2022, pour un total de 200 heures de cours et 35 heures de stage pratique.

ARTICLE 3 :

Le montant de la formation est de 1300,00 euros TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget principal de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-104 du 03 août 2021 : Signature du contrat de co-organisation avec l'association « *les couleurs de l'art* » pour l'organisation d'une journée artistique intitulée « *peintres dans les rues* »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de co-organisation avec l'association « *LES COULEURS DE L'ART* » pour la journée intitulée « *PEINTRES DANS LES RUES* » qui aura lieu le dimanche 12 septembre à partir de 8h30, dans les rues de la ville et à la salle Léo Lagrange

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-105 du 03 août 2021 : Contrat de prestation de service avec l'Association « *Le savoir-faire de nos anciens*» 94240 l'Haÿ les Roses - dans le cadre du marché des producteurs locaux et des artisans du 03 Octobre 2021

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de prestation de service avec l'association « *Le savoir-faire de nos anciens*» située 73, avenue Larroumès 94240 l'Haÿ Roses.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat prend effet le dimanche 03 Octobre 2021 de 09h00 à 17h30.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation est de 800 € TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6288 du budget de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-106 du 12 août 2021 : Convention de partenariat pour une formation professionnelle avec Rémanence des mots « *Formation aux bases de l'animation aux ateliers d'écriture* »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De rapporter la décision 2021-043 du 23 avril 2021.

ARTICLE 2 :

De signer la convention de formation professionnelle continue ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée «Formation aux bases de l'animation aux ateliers d'écriture» avec l'organisme Rémanence des mots dont le siège est situé, 37 rue de la prévoyance 94 300 VINCENNES.

ARTICLE 3 :

La présente convention est établie pour un agent, la formation aura lieu du 20 au 22 septembre 2021.

ARTICLE 4 :

Le montant de la formation est de 800,00 euros HT (exonération de TVA).

ARTICLE 5 :

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget principal de la ville.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-107 du 18 août 2021 : Contrat d'assistance et de maintenance relatif au progiciel SALVIA Patrimoine

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De renouveler le contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel Salvia Patrimoine avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé, Sis 45 Avenue Victor HUGO, 93 534 AUBERVILLIERS CEDEX.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat prend effet au 01 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Il sera renouvelable annuellement par tacite reconduction sans pouvoir dépasser trois années supplémentaires.

ARTICLE 3 :

Le montant du présent contrat est de 1002,00 € HT annuel (soit 1202.40 € TTC annuel).

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6156-020 du budget de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-108 du 30 août 2021 : Convention financière de partenariat pour une formation professionnelle avec NEO FORMA « Gestes et postures – Professionnel de la petite enfance »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer les conventions de formation professionnelle continue ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée « Gestes et postures – Professionnel de la petite enfance»

avec l'organisme NEO FORMA dont le siège est situé, 14 place Moreau David, 94120 Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour 10 agents, la formation aura lieu le mercredi 13 octobre 2021 de 9h00 à 13h00, elle se déroulera à l'Ecole Paul Fort, bâtiment maternel, au 1 rue Eugène Guignet, à Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 3 :

Le montant de la formation est de 708,00 euros TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget principal de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-109 du 30 août 2021 : Petite Enfance – Convention de prestation de service entre Madame MOREL Caroline, consultante Petite Enfance et la commune de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

Article 1:

De signer un contrat de prestation de service avec madame MOREL Caroline, demeurant 14 rue des Patriarches, 75005 PARIS, Numéro de Siret : 788 627 404 000 49 et la commune de Beaumont-sur-Oise

Article 2 :

De confirmer que ce contrat est conclu pour une journée de formation professionnelle présentée le 02 octobre 2021 à 9h30, à la Maison des Associations – 1 rue Duquesnel à Beaumont sur Oise,

Article 3 :

Le coût global de la prestation s'élève à 1200,00 € net correspondant à 6 heures, pour l'animation d'une journée pédagogique, dans le cadre collectif et sur la base d'échanges interactifs. Cette journée s'articulera avec des apports théoriques en lien avec les recherches récentes sur les neurosciences affectives, ainsi que le développement psycho-affectif de l'enfant. Partager les difficultés rencontrées durant les accueils avec les familles, et de réfléchir au sens des attitudes. Rechercher des pratiques bienveillantes pour les enfants, les parents et les professionnels.

Article 4 :

D'imputer la dépense globale au compte 6226-522 du budget Ville 2021.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Sport, Affaires Scolaires Vie Associative, intendance et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-110 du 02 septembre 2021 : Signature du contrat de cession avec Musilink proposant une prestation musicale du groupe « Radio Byzance » à l'occasion des « Music'Halle du marché » dans le cadre du marché d'approvisionnement

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession engageant le groupe «RADIO BYZANCE » pour l'animation musicale qui aura lieu le samedi 4 septembre 2021 de 10h à 13h, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-111 du 09 septembre 2021 : Signature du contrat de cession avec Musilink proposant une prestation musicale du groupe « Dyslexic swing and the silent Brocoli » à l'occasion des « Music'halle du marché » dans le cadre du marché d'approvisionnement

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rapporter la décision N° 2021-070 du 18 juin 2021 portant le même objet.

ARTICLE 2 :

De signer le contrat de cession engageant le groupe « DYSLEXIC SWING AND THE SILENT BROCOLI » pour l'animation musicale qui aura lieu le samedi 18 septembre 2021 de 10h à 12h30, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

ARTICLE 3 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-112 du 09 septembre 2021 : Signature du contrat de cession avec Madame Sandrine MONLEZUN du duo « LAY LAY » proposant une prestation pour une animation musicale intitulée « Les Music'Halle du Marché » dans le cadre du marché d'approvisionnement

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession engageant Mme Sandrine MONLEZUN du Duo « LAY LAY » pour l'animation musicale qui aura lieu le samedi 19 juin 2021 de 10h à 12h30, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021-113 du 09 septembre 2021 : Contrat avec la société BMC Foudre pour la vérification du système de protection contre la foudre situé sur le bâtiment de l'église

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De renouveler le contrat pour la vérification périodique du système de protection contre la foudre situé sur le bâtiment de l'église avec la société BCM Foudre située 444 rue Léo Lagrange pour un montant forfaitaire annuel de 250 € HT soit 300 € TTC.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat est passé pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2022, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans soit le 31/12/2025 sauf dénonciation par l'une des parties au moins deux mois avant l'expiration de chaque période.

ARTICLE 3 :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2022.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibérations

**2021-068 OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : ELECTION EXECUTIF –
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Conseil municipal,

Article unique :

Prend acte de l'installation de Monsieur David VENDERBECQ en qualité de conseiller municipal.

**2021-069 OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DE
REPRESENTANTS – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU
COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES SUITE A DEMISSION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

De désigner Madame Catherine RONDINET au comité de la Caisse des écoles de Beaumont sur Oise. Le Comité se composera donc de la manière suivante :

Au Comité de la Caisse des écoles de Beaumont-sur-Oise 5 Conseillers municipaux
Président de droit : Le Maire
MEMBRES
- Madame Isabelle MORTAGNE
- Madame Jessica SERAYE
- Madame Andréa ANTUNES
- Madame Catherine RONDINET
- Monsieur Xavier RENOU

2021-070 OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DE MEMBRES TITULAIRES AU SEIN DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES SUITE A DEMISSION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De désigner Monsieur Pierre FOIREST sur la Commission Solidarité et Logement.

4ème Commission - Solidarité et Logement	
Titulaires	Suppléants
Isabelle MORTAGNE	Abderhamane GUERZOU
Jessica SERAYE	Marlène HERLEM
Houria NEZAR	Fahed HELLAL
Rezak ZERIZER	Sylvain DAMION
Hélène PRIVAT	Ghislaine CARPENTIER
Umut CICEK	Nabil AMAMI
Pierre FOIREST	Catherine RONDINET
Karima BOUAIADI	Majda WAEL

Article 2 :

De désigner Madame Catherine RONDINET sur la commission Enfance, Education et Jeunesse.

8ème commission - Enfance, Education et Jeunesse	
Titulaires	Suppléants
Virginie DAOUDI	Fahed HELLAL
Rezak ZERIZER	Halima BENAIDA
Nora DJERBI	Patrick MOREAU
Jessica SERAYE	Andréa ANTUNES
Nadine MOREAU	Nabil AMAMI
Linda CHELGHAF	Christophe GUILLEMANT
Catherine RONDINET	Alexandre LANGLET
Xavier RENOU	Majda WAEL

2021-071 **OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ELECTION D’UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) SUITE A DEMISSION**

Le Conseil municipal,

Décide :

Article unique:

De prendre acte de la nomination de Monsieur Thierry LEULIER pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conseil d'administration du CCAS – membres élus
Isabelle MORTAGNE
Houria NEZAR
Sandra DOISON
Jessica SERAYE
Abderhamane GUERZOU
Rezak ZERIZER
Halima BENAIDA
Thierry LEULIER

2021-072 **OBJET : URBANISME – DOCUMENTS D’URBANISME : PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) – DEBATS SUR LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Le Conseil municipal,

Décide :

Article unique :

De prendre acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le débat a porté notamment sur :

- les prévisions relatives à l'augmentation de la population et au nombre de logements construits sous l'ancien mandat,
- la logique de développement économique et commercial et notamment l'implantation ou pas d'un espace à vocation commerciale sur le site des Oliviers,
- La pertinence ou pas de créer un lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences et l'obligation réglementaire concernant la possible création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- La politique de stationnement et d'aménagement des berges.

2021-073 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET AU SERVICE DES FINANCES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2021.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2021-074 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES – AVANCEMENTS DE GRADE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'approuver la création des emplois correspondant au grade d'avancement comme suit :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe correspondant à un agent affecté à la Médiathèque.
- 5 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, correspondant à 4 agents affectés au service Intendance et à un agent affecté à la régie Voirie du Centre Technique Municipal.
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, correspondant à un agent affecté au service Intendance.
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe correspondant à un agent affecté au service Jeunesse/Sport/Vie associative.
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe correspondant à un agent affecté à la régie Espaces Verts du Centre Technique Municipal.
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe correspondant à un agent affecté au service Petite Enfance.
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe correspondant à un agent affecté au service Affaires Scolaires.

- 4 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe correspondant à un agent affecté au service Communication, un agent affecté au service Formalités Administratives, un agent affecté au service Intendance et un agent affecté au service Pôle Facturation Régies suite à examen professionnel

Article 2:

D'approuver la modification du tableau des effectifs, conformément au tableau ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre	Service	A compter
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	Médiathèque	01/10/2021
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Régie Voirie	01/10/2021
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	Intendance	01/10/2021
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	Intendance	01/11/2021
Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	Intendance	01/10/2021
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	Jeunesse/Sport/ Vie associative	01/10/2021
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Régie espaces verts	01/10/2021
Sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	Petite enfance	01/10/2021
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Affaires scolaires	01/10/2021
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Communication	01/10/2021
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Formalités administratives	01/10/2021
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Intendance	01/10/2021
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Pôle Facturation Régies	01/10/2021

Article 3 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2021-075 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES – PROMOTIONS INTERNES 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

D'approuver la modification du tableau des effectifs, conformément au tableau ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre	A compter
Technique	Agent de maîtrise	1	01/10/2021
Administratif	Rédacteur territorial	1	01/10/2021

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2021-076 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE : PERSONNEL CONTRACTUEL –
CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL NON
TITULAIRE PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR UN POSTE DE
RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE ALEXANDRE DE MAZADE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs un emploi de rédacteur territorial non titulaire permanent à temps complet, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Rémunération	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Administrative	Rédacteur Territorial	Temps complet	Maxi : 13 ^{ème} échelon IB 597/IM503 Mini : 01 ^{er} échelon IB 372/343	1	Culture	A compter du 01/11/2021

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2021-077 **OBJET : FINANCES LOCALES – FISCALITE : TAXE FONCIERE SUR LES
PROPRIETES BATIES – DEFINITION DU TAUX DE L'EXONERATION DE
DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE
D'HABITATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de

bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Article 2 :

Monsieur le Maire sera en charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021-078 OBJET : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – BUDGET PARTICIPATIF ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – FINANCEMENT DE LA REGION ILE DE FRANCE – ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article unique :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour chaque projet, une convention et tous les documents y afférents avec le Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du budget participatif écologique pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

2021-079 OBJET : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – BUDGET PARTICIPATIF ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – FINANCEMENT DE LA REGION ILE DE FRANCE – PROJETS LOCAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article unique :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour chaque projet, une convention et tous les documents y afférents avec le Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du budget participatif écologique pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

2021-080 OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – CULTURE – ADHESION DE LA VILLE DE L'ISLE ADAM A LA COMMEMORATION DU SOUVENIR DU MAQUIS DE RONQUEROLLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1:

D'approuver l'adhésion de la commune de l'Isle-Adam à la cérémonie du Maquis de Ronquerolles.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35 minutes.

Le Maire
Jean-Michel APARICQ

